

Proposition de modification du règlement intérieur de l'AP-HP (annexe 9 : C-QSS-CAPCU)

Exposé préliminaire :

La CME a structuré une cellule de coordination entre les acteurs engagés au niveau central de l'AP-HP dans la politique de qualité et de sécurité des soins et celle relative aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers : coordonnateur central des risques associés aux soins, responsable central de la qualité de la prise en charge médicamenteuse, présidents des sous-commissions de la CME concernées, directions du siège.

Cette cellule est présidée par le président de la CME. Elle guide l'action de la CME en matière de qualité et sécurité des soins sur la base d'un programme d'actions priorisé, compte tenu tout particulièrement des compétences qui ont été attribuée par la loi à la CME en ces matières

Il est proposé de pérenniser cette coordination, sous le leadership de la CME. L'inscription dans le règlement intérieur de l'AP-HP du rôle, de la composition, des missions et des modalités de fonctionnement de cette cellule vise à assurer le maintien d'un portage institutionnel fort sur ces questions, articulé avec l'action des groupes hospitaliers et des hôpitaux.

Il est ainsi proposé de modifier comme suit l'annexe 9 du règlement intérieur (« *Instances centrales et locales relatives à la qualité et à la sécurité des soins ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers* »), afin d'y intégrer un 9.1.3. intitulé « *Cellule Qualité et sécurité des soins, et conditions d'accueil et de prise en charge des usagers (Cellule « QSS-CAPCU »)* » :

Ajout au règlement intérieur

Ajouter à la fin du premier paragraphe du 9.1. parmi les instances centrales relatives à la qualité et à la sécurité des soins :

« - la cellule Qualité et sécurité des soins, et conditions d'accueil et de prise en charge des usagers »

Ajouter après le 9.1.2. :

9.1.3. Cellule « *Qualité et sécurité des soins, et conditions d'accueil et de prise en charge des usagers* » (Cellule « QSS-CAPCU »)

Composition

La cellule « QSS-CAPCU » est composée comme suit :

- le président de la CME, président ;

- le coordonnateur de la gestion des risques associés aux soins (CGRAS) ;
- le responsable du système de management de la qualité et de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse (RMSQ) ;
- le président de la commission centrale du médicament et des dispositifs médicaux stériles (COMEDIMS) ;
- le président du comité central de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) ;
- le médecin responsable de l'équipe opérationnelle centrale d'hygiène (ÉOH) au sein de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMRU) ;
- le président du comité central des vigilances et des risques associés aux soins (COVIRIS) ;
- le médecin responsable de la gestion des risques associés aux soins au sein de la DOMRU ;
- le président du comité central de liaison en alimentation et nutrition (CLAN) ;
- le président du comité central de lutte contre la douleur et de développement des soins palliatifs (CLUD-SP) ;
- le président de la commission centrale de concertation avec les usagers (3CU) ou son représentant ;
- les représentants de la commission médicale d'établissement (CME) à la commission centrale de concertation avec les usagers (3CU) ;
- le président du comité d'orientation du développement professionnel continu (DPC) ;
- le médecin responsable du développement professionnel continu médical au sein de la direction des ressources humaines (DRH) ;
- les membres de la CME qui pilotent des sous-commissions ou groupes de travail en relation avec la cellule « QSS-CAPCU » ;
- deux représentants de la commission centrale des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- le directeur des soins et des activités paramédicales (DSAP) ou son représentant ;
- le président ou le vice-président du comité d'identitovigilance de l'AP-HP ;
- le médecin référent en antibiothérapie de l'AP-HP ;
- le correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'AP-HP ;
- le directeur de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMRU) ou ses représentants chargés de la qualité et de la gestion des risques, de la certification et de l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) ;
- le directeur des patients, usagers et associations (DPUA) ou son représentant ;
- le directeur des systèmes d'information (DSI) ou son représentant.

Le président de la cellule « QSS-CAPCU » peut inviter à ses séances toute personne ayant compétence dans les domaines d'attribution de la cellule.

Une personne non membre de la cellule « QSS-CAPCU » ne peut assister à une réunion de la cellule qu'avec l'accord de son président.

Missions

La cellule « QSS-CAPCU » :

- prépare les travaux de la CME en matière de politique d'amélioration de la qualité et à la sécurité des soins ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- définit les priorités et le plan d'action pour l'amélioration de la qualité et à la sécurité des soins ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, en collaboration avec la CSIRMT et la commission centrale de concertation avec les usagers (3CU) ;
- organise une concertation avec les responsables médicaux de la qualité et à la sécurité des soins ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers au sein des groupes hospitaliers (GH) et des hôpitaux hors groupes hospitaliers sur les priorités en ces matière et s'assure de leur déclinaison et de leur diffusion au sein des groupes hospitaliers et hôpitaux hors groupes hospitaliers ;
- prépare le bilan annuel du plan d'action pour l'amélioration de la qualité et à la sécurité des soins ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, qui est présenté aux instances de l'AP-HP ;
- donne un avis sur les projets institutionnels se rapportant à la qualité et à la sécurité des soins ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers;
- s'assure que les projets visant à améliorer la qualité et à la sécurité des soins ainsi qu'aux conditions d'accueil et de prise en charge des usagers s'articulent avec le programme de développement professionnel continu.

La direction générale met à disposition de la cellule les moyens nécessaires à ses missions, en particulier en matière de communication.

Fonctionnement

Durée du mandat des membres

Le mandat des membres de la cellule « QSS-CAPCU » prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Présidence

La cellule « QSS-CAPCU » est présidée par le président de la CME.

Secrétariat

Le secrétariat de la cellule « QSS-CACU » est assuré par la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMRU).

Le secrétariat est chargé d'apporter l'aide scientifique et administrative nécessaire au bon fonctionnement de la cellule, ainsi que le soutien à la conduite des projets et programmes de la cellule. Il s'assure de la contribution des directions du Siège concernées par les projets et programmes de la cellule, en particulier en matière de système d'information et en moyens de communication. Il rédige les comptes rendus des réunions, qui sont approuvés lors de la séance suivante et publiés sur le site de la CME.

Fréquence des réunions et ordre du jour

La cellule « QSS-CAPCU » se réunit tous les mois, à l'exception des mois de juillet et août. Elle peut en outre être réunie à l'initiative de son président.

Le président de la CME, président de la cellule, établit l'ordre du jour des réunions.

Conflits d'intérêts et confidentialité

Les dispositions rassemblées sous le titre « Conflits d'intérêts et confidentialité des données » du paragraphe 9.1.2. « Fonctionnement : dispositions communes aux instances relatives à la qualité et à la sécurité des soins » de la présente annexe s'appliquent sans particularités à la cellule « QSS-CAPCU » et à ses membres.